



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-169

OBJET : 25TXATELIERSFUMEL – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ATELIERS DE MARTILOQUE- SOUSCRIPTION À UNE ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP182 en date du 24 octobre 2024 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires aux ateliers de Martiloque à Fumel : le groupement de maîtrise d'œuvre UN PETIT PEU PLUS ARCHITECTURE, BRICE MEILLEURAT ARCHITECTE, CASTEL ENERGIES et IDET ;

Vu la décision n°D26-MP-089 en date du 01 avril 2026 relative au choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque ;

Vu la décision n°D26-MP-157 en date du 08 juillet 2026 relative à l'avenant n°01 en augmentation du lot 01 détenu par le prestataire BONIS ;

Vu la décision n°D26-MP-159 en date du 16 juillet 2026 relative à l'erreur matérielle de la décision n°D26-MP-157 ;

Vu la décision n°D26-MP-163 en date du 27 juillet 2026 relative aux avenants en augmentation sur les lots 01 et 03 ;

Considérant l'ampleur des travaux d'aménagement des vestiaires aux ateliers de Martiloque, il est nécessaire de souscrire à une assurance « Dommages ouvrage » pour couvrir l'ensemble de l'opération. Une demande de chiffrage a ainsi été adressée à l'assureur de Fumel Vallée du Lot : la SMACL Assurances de Niort (79) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260730-D26_MP_169-AR
Reçu le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026

Considérant le montant du devis et eu égard aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, modifié par le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 (art.1er), qui porte le seuil de dispense de procédure applicable aux marchés de services à 60 000 € HT ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider l'offre de la SMACL Assurances de Niort (79), d'un montant total de 7 676,48 € HT (8 367,37 € TTC), relative à la souscription d'une assurance « Dommages ouvrage » pour le projet d'aménagement des vestiaires aux ateliers de Martiloque ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 juillet 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 31 juillet 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 31 juillet 2026
Publié ou Notifié le : 31 juillet 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com